

SLO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 97_24

Objet : Plan de financement pour l'acquisition et l'installation de rayonnages d'archive pour le futur siège social de la Communauté de Communes à la Banque de France

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_16 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du service commun Archives au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que l'acquisition et l'installation d'un système de rayonnages d'archive s'inscrit dans une logique liée à la quantité toujours plus importante de documents à conserver ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition et installation d'un système de rayonnages d'archive	100 000,00 €	Service Interministériel des Archives de France	30 000,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	70 000,00 €
TOTAL HT	100 000,00 €	TOTAL HT	100 000,00 €

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Service Interministériel des Archives de France pour un montant de 30 000,00 € au titre de l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales en faveur de leurs bâtiments d'archives ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240709-DP97_24-AR

SLO

Fait à Cluses, le 09 juillet 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 11 JUIL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM,
Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

